

L'AP

MAGAZINE
NUMÉRO SPÉCIAL

FONCTION PUBLIQUE

MOBILITÉ DES PLP

ÉDUCATION PRIORITAIRE

RIEN N'EST RÉSOLU DANS NOS LP !

PROMOTION DE CARRIÈRE

COMMENT ÇA MARCHE ?

ET + ENCORE

L'AP MAGAZINE N° 577 - SEPTEMBRE 2019 - 1,30 € - CPPAP 0120 S 07264 ISSN 11273 5450 - WWW.SNETAA.ORG

RENTRÉE SCOLAIRE 2019

L'APPRENTISSAGE

NE PAS CÉDER
AUX SIRÈNES

GRILLES HORAIRES

LES FAIRE
RESPECTER !

RÉMUNÉRATION

TOUT CE QU'IL
FAUT SAVOIR



LE DÉVELOPPEMENT

DE L'APPRENTISSAGE DANS NOS LP N'EST PAS UNE PLANCHE DE SALUT MAIS UNE RÉFORME PERVERSE

La réforme de la formation professionnelle n'est pas un énième plan de relance de l'apprentissage comme ceux que nous avons connus et combattus par le passé. Les changements qu'elle induit sont structurels et peuvent être très lourds de conséquences pour tous les PLP. Elle est, en raison de sa nature et des moyens mis en œuvre, perverse pour l'enseignement professionnel sous statut scolaire et pour nous, professeurs de lycée professionnel mais aussi professeurs contractuels.

Le SNETAA reste toujours opposé à la philosophie de l'apprentissage qu'il soit public ou privé car pour nous les entreprises n'ont pas vocation à former entièrement à un diplôme ; elles ne remédieront jamais aux manques criants des élèves en culture générale et elles n'apporteront aucune aide pour transformer le comportement de jeunes aux multiples fragilités.

Bien sûr, nous n'en sommes plus au temps de « Germinal » mais tout est encore loin d'être rose dans les entreprises et dans les missions qu'on donne aux enfants devenus apprentis, c'est-à-dire salariés.

Notre position est donc toujours aussi claire sur le sujet : pas de premier diplôme professionnel en apprentissage ! Donnons une vraie première chance à chaque jeune. Il n'y a que le service public de l'Éducation, l'École, qui peut le faire : on doit former le travailleur mais aussi le citoyen. Cela passe par la formation à une culture générale solide, à la formation aux techniques d'un métier et à l'application concrète en milieu professionnel par les 22 semaines de PFMP (en bac pro).

Notre rejet de l'apprentissage s'appuie en premier lieu sur ce que l'on veut de meilleur pour les jeunes mais il s'appuie aussi sur l'impact que l'apprentissage peut avoir sur notre statut de PLP, nos conditions de travail ; en somme, nous

défendons toujours en tant que premier syndicat de l'enseignement professionnel les intérêts matériels et moraux des personnels.

Les deux lois « Penicaud » permettent de développer l'apprentissage dans les LP sous de multiples formes, création d'UFA, de GRETA CFA, mixité des publics...

Beaucoup d'acteurs de l'Éducation, politiques, chefs d'établissement, recteurs font croire que l'apprentissage peut sauver nos emplois quand on a des difficultés à recruter des jeunes pour nos formations scolaires.

Alors, l'apprentissage est-il une planche de salut pour les PLP comme s'escrime à le présenter la pensée unique vivement véhiculée par notre hiérarchie ?

Pour y voir plus clair, il convient de démentir la première des contrevérités insidieusement répandue dans nos LP, comme « l'apprentissage va permettre de sauver des postes » : cela est faux et archi-faux ! L'apprentissage ne peut sauver aucun poste de PLP car la loi interdit la fongibilité des moyens entre DHG et l'apprentissage.

Non seulement le développement de l'apprentissage dans nos LP ne « sauvera » aucun poste de PLP mais il peut très rapidement et surnoisement contribuer à réduire le nombre de places pour les élèves (jeunes sous statut scolaire).

Quant à la prétendue sur-rémunération au nombre d'apprentis dans la classe



mixte (élèves + apprentis), qui peut croire qu'elle va perdre quand le gouvernement vient de modifier le statut des contractuels pour contraindre ces collègues sous-payés de prendre en charge les apprentis ?

Et pour en revenir à la perversité du système qui pratique une forme de chantage à l'emploi, on ne peut pas passer sous silence que ce n'est pas forcément les collègues qui diraient « oui » à l'apprentissage qui perdront leur poste en cas de fermeture d'un groupe ou d'une section sous statut scolaire... Eh oui, c'est toujours pour les derniers collègues arrivés !

Contre les postes gagés, contre les pressions pour prendre des apprentis à la place des jeunes, contre une formation au rabais, pour une vraie première chance pour tous les jeunes par l'École, pour former les futurs travailleurs et les futurs citoyens, pour l'acquisition d'une solide culture générale, une solide culture des techniques des métiers plutôt qu'une pratique d'entreprise, le SNETAA-FO mettra tout en œuvre pour contrer toutes les tentatives de développement de l'apprentissage au détriment de la formation sous statut scolaire.

**NE CÉDONS PAS AUX SIRÈNES DE
L'APPRENTISSAGE
ET RÉTABLISSONS LA VÉRITÉ !**

ÉDITO EDILLO

LA RENTRÉE EST LÀ

On doit reprendre du collier dans un moment encore particulièrement trouble.

La réforme de l'enseignement professionnel débute avec des nouveaux programmes, de nouveaux horaires, de nouvelles modalités pédagogiques, de nouvelles grilles horaires, c'est vrai. Elle se fait avec le même nombre de PLP (58 000 PLP titulaires) quand la réforme du bac général débute avec 1 000 postes en moins dans les lycées généraux et 1 200 postes en moins dans les collèges, c'est tout aussi vrai.

Chaque responsable SNETAA saura intervenir pour faire appliquer scrupuleusement circulaires et décrets ministériels. C'est la seule assurance pour chaque PLP d'être traité avec équité. C'est d'abord les deux premières semaines de cours en co-intervention et en chef-d'œuvre (pour les secondes CAP) sans élèves, afin de permettre, sur le temps de travail allégé, de se coordonner entre collègues pour faire au mieux avec ces nouvelles dispositions.

Avoir sauvé les 1 200 postes de PLP, c'est à mettre au profit du seul SNETAA. D'aucune autre organisation syndicale. D'autres syndicats lamentent le moral des collègues et sapent l'image de l'enseignement professionnel public et laïque et donc le recrutement d'élèves ; on risque de le payer si on voit fondre le nombre de nos élèves dans nos lycées pro, en initial. Les conséquences promettent des gueules de bois.

Je veux bien que chacun y aille de sa verve et fasse parfois du bruit pour dénoncer à tout-va sans même s'interroger sur l'unité d'action. Mais la question la plus concrète est celle-ci : qu'ont obtenu les autres organisations avec leurs dizaines de journées de grève saute-moutons l'année scolaire passée ? RIEN ! Si ce n'est une paupérisation encore plus forte des collègues qui se sont vus retirer des dizaines de jours de grève pour aucun recul du gouvernement.

Cet été, je parlais de savoir faire le tri entre l'essentiel et l'accessoire.

Pour le SNETAA, l'essentiel, c'est : notre emploi, notre statut, notre carrière, notre retraite !

Voilà pourquoi il va falloir batailler contre le développement de l'apprentissage, contre le projet de réforme sur la fonction publique et contre le projet de réforme des retraites. Ces réformes destructrices, si on devait les résumer, c'est :

- travailler plus pour moins ;
- précariser le fonctionnaire et sa rémunération en fonction des aléas du moment ;
- réduire drastiquement le montant de sa retraite et repousser l'âge réel de départ à la retraite.

C'EST INACCEPTABLE !

C'est sur l'essentiel que nous devons nous organiser pour être nombreux à dire « **NON** » aux casses annoncées. Il n'y a que le nombre, « la masse », qui pourra faire reculer le gouvernement. Cela se prépare. En commençant par respecter ce principe : ni berner les collègues ni les épuiser dans des grèves fourre-tout sans efficacité.

Oui, la rentrée est là !



Pascal VIVIER
Secrétaire général

SOMMAIRE



APPRENTISSAGE

UNE RÉFORME PERVERSE

02

DOSSIER SPÉCIAL

RENTRÉE SCOLAIRE 2019

05

C'EST PRATIQUE

LES INFOS PRATIQUES DE RENTRÉE

10

RÉMUNÉRATION

TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR

14

SYNDIQUEZ-VOUS

MON ENGAGEMENT MILITANT C'EST MA FORCE!

15

IAP
MAGAZINE

L'AP N° 576 - SPÉCIAL RENTRÉE 2019
EST UNE PUBLICATION DU

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME **FORCE OUVRIÈRE**

CONTENU D'ENVOI

1 AP MAGAZINE - 1 AGENDA - 1 MARQUE-PAGE

RÉDACTION

SNETAA-FO 24 rue d'Aumale 75009 Paris
Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org
CPPAP 0120 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER
Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI
Directeur artistique : Wanderson RIBEIRO
Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT
Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO
Mise en page : Tony GIRARDIN, Lucas BONNE

Images : 123RF.COM, SNETAA-FO ©

Imprimé en France

C'EST

LA

REN

TRÉE

EN CETTE RENTRÉE 2019, LA RÉFORME DE LA VOIE PROFESSIONNELLE ENTRE PARTIELLEMENT EN VIGUEUR. LE SNETAA-FO AVAIT EXIGÉ QU'ELLE N'ENTRAÎNE PAS DE SUPPRESSIONS DE POSTES : MISSION RÉUSSIE ! IL RESTE MAINTENANT À CE QU'ELLE SE METTE EN PLACE CONFORMÉMENT AUX TEXTES, DANS L'INTÉRÊT DES ÉLÈVES ET DES PLP.

DANS LE MÊME TEMPS, DES PROJETS DE RÉFORME MENACENT GRAVEMENT NOS ACQUIS SOCIAUX...

**LE RESPECT
DES GRILLES HORAIRES**

C'est à cette condition, d'une part, que l'on permettra à nos jeunes d'être formés dans le respect des nouveaux programmes et d'autre

part, que l'on maintiendra les postes dans nos LP. Les grilles qui suivent présentent, par semaine, la répartition horaire qui doit être obligatoirement respectée dans les établissements, à compter de cette rentrée 2019. Elles concernent la

classe de seconde en bac pro et la classe de première en CAP. Les horaires des classes de première et de terminale du bac pro et de terminale du CAP suivent les grilles en vigueur avant le 1^{er} septembre.

RÉPARTITION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES POUR LES ÉLÈVES DE CLASSE DE SECONDE BAC PRO

HORAIRE HEBDOMADAIRE SUR 30 SEMAINES (ET 6 SEMAINES DE PFMP)	
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (TOTAL)	15
Enseignement professionnel de spécialité	11
Enseignement professionnel et français en co-intervention ¹	1
Enseignement professionnel et mathématiques en co-intervention ¹	1
Réalisation d'un chef d'œuvre	0
Prévention-santé-environnement	1
Économie-gestion (secteur production) ² Économie-droit (secteur services) ²	1
ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (TOTAL)	
ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (TOTAL)	12
Français/histoire-géographie/enseignement moral et civique	3,5
Mathématiques	1,5
Langue vivante A	2
Sciences physiques-chimie (production) ² Langue vivante B (services) ²	1,5
Arts appliqués et culture artistique	1
Education physique et sportive	2,5
Consolidation/accompagnement personnalisé/orientation³	
	3
TOTAL HEURES ÉLÈVES PAR SEMAINE	
	30
Période de formation en milieu professionnel (PFMP) ⁴	4 à 6 semaines

1 La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève (1 heure élève = 2 heures prof.). L'utilisation de cette dotation est réservée exclusivement à la co-intervention.

2 Pour cette rentrée 2019, les spécialités qui bénéficiaient d'un enseignement de physique-chimie le conservent ; il en est de même pour la langue vivante B. Le choix entre l'enseignement d'économie-gestion et celui d'économie-droit relève de la même procédure (voir l'arrêté du 19 avril 2019 portant application des nouvelles organisations

d'enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et au CAP).

Par ailleurs, les heures de physique-chimie sont consacrées à l'enseignement de physique-chimie ou de sciences appliquées selon la spécialité, conformément à l'arrêté de création de celle-ci.

3 La consolidation des acquis et l'accompagnement personnalisé s'adressent à tous les élèves selon leurs besoins à l'issue d'un positionnement en début de classe de

seconde. Il peut s'agir de soutien, d'aide individualisée, de tutorat, ou de tout autre mode de prise en charge.

4 Pour la rentrée 2019, l'ensemble des spécialités a une durée de PFMP maintenue à 22 semaines. La durée de chaque période de PFMP ne peut être inférieure à 3 semaines. Même si leur durée peut être modulé selon la spécialité ou l'année, l'ensemble du cycle devra respecter le volume total.

Au total des heures d'enseignement s'ajoute un volume complémen-

taire d'heures-professeur calculé en fonction des effectifs prévisionnels de la classe (voir AP n° 570, octobre 2018). Ce volume est corrigé pour les spécialités dont les équi-

pements utilisés ou les contraintes d'espace et de sécurité en enseignement professionnel impliquent des groupes de taille adaptée. Il permet également d'augmenter le nombre

de groupes à effectifs réduits pour les enseignements généraux et de proposer des temps de co-intervention mobilisant d'autres disciplines générales.

RÉPARTITION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRES POUR LES ÉLÈVES DE SECONDE CAP	TOTAL	DONT EN CLASSE ENTIÈRE	DONT EN GROUPE À EFFECTIF RÉDUIT ⁵
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL (TOTAL)	19		
Enseignement professionnel de spécialité	11,5	2	9,5
Enseignement professionnel et français en co-intervention ⁶	1,5	1,5	0
Enseignement professionnel et mathématiques en co-intervention ⁶	1,5	1,5	0
Réalisation d'un chef d'œuvre ⁷	3		
Prévention-santé-environnement	1,5	0	1,5
ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL (TOTAL)	8,5		
Français/histoire-géographie	1,5	0,5	1
Enseignement moral et civique	0,5	0	0,5
Mathématiques/physique-chimie ⁸	1,5	0,5	1
Langue vivante	1,5	0,5	1
Arts appliqués et culture artistique	1	0,5	0,5
Éducation physique et sportive	2,5	2,5	0
Consolidation/accompagnement personnalisé/orientation	3,5	1,5	2
TOTAL HEURES ÉLÈVES PAR SEMAINE	31		
PFMP ⁹	6 à 7 semaines		

5 Horaire donnant droit au doublement de la dotation horaire professeur, lorsque les effectifs suivants sont atteints :

- à partir du 18^e élève : français et histoire-géographie, mathématiques, activités de laboratoire en physique-chimie, prévention-santé-environnement, arts appliqués et culture artistique, enseignement moral et civique, ainsi qu'en consolidation des acquis, accompagnement personnalisé et accompagnement au choix d'orientation ;
- à partir du 16^e élève : langue vivante, enseignement professionnel, à l'exception des spécialités de l'hôtellerie-restauration, de l'alimentation, de l'automobile et de la conduite ;

- à partir du 13^e élève : enseignement professionnel des spécialités de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation ;
- à partir du 11^e élève : enseignement professionnel des spécialités de l'automobile ;
- à partir du 6^e élève : enseignement professionnel des spécialités de la conduite.

6 La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève (1,5 heure élève = 3 heures prof.). L'utilisation de cette dotation est réservée exclusivement à la co-intervention.

7 La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève (3 heures élève = 6 heures prof.). L'utilisation de cette dotation

est réservée exclusivement au chef d'œuvre.

8 Les heures de physique-chimie sont consacrées à l'enseignement de physique-chimie ou de sciences appliquées selon la spécialité, conformément à l'arrêté de création de celle-ci.

9 La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) sur le cycle est de 12, 13 ou 14 semaines : cette durée est fixée par l'arrêté de création de la spécialité, à l'occasion des créations ou rénovations examinées en commissions professionnelles consultatives. Même si leur durée peut être modulée selon la spécialité ou l'année, l'ensemble du cycle devra respecter le volume total.



—
**LE SNETAA-FO AGIT
 DANS L'INTÉRÊT DE
 L'ENSEIGNEMENT PRO
 ET CELUI DES PLP !**
 —

**LES CONSIGNES RAPPELÉES
 DANS LA NOTE DE SERVICE
 SUR LES NOUVELLES
 MODALITÉS PÉDAGOGIQUES**

La note de service n° 2019-023 du 18 mars 2019 sur « la transformation du lycée professionnel », ainsi que les vadémécums (téléchargeables sur le site « eduscol ») explicitent comment mettre en œuvre les grilles exposées précédemment.

Il est rappelé le rôle fondamental de l'enseignement général et de son organisation. Ainsi, de bonnes conditions de travail doivent être assurées, même en cas de regroupements d'effectifs.

La co-intervention est assurée par le professeur enseignant la spécialité professionnelle avec le professeur enseignant le français, et celui enseignant les mathématiques et la physique-chimie. Le programme

est celui de l'enseignement professionnel et de l'enseignement général. Il est demandé de faire preuve de « souplesse d'organisation pédagogique pour les séquences de co-intervention ». La co-intervention concerne tous les enseignements professionnels, y compris les enseignements communs à différentes spécialités comme la prévention-santé-environnement (PSE), pour les classes de CAP ou de baccalauréat professionnel, l'économie-gestion ou l'économie-droit (uniquement pour les classes de baccalauréat professionnel).

Le SNETAA-FO a obtenu que les deux premières semaines de co-intervention soient banalisées pour que les collègues concernés se concertent. Nous rappelons aussi que la mission d'enseignement des PLP prévoit un service de 18 heures hebdomadaires ;



il n'est donc pas annualisable.

L'horaire de « chef d'œuvre » concerne le PLP de la spécialité et un ou plusieurs PLP d'enseignement général, selon la nature du projet. Il peut regrouper des élèves de différentes classes ou de spécialités différentes ou d'établissements différents, avec intervention d'organisations extérieures au LP. C'est la démarche suivie par les élèves pendant l'élaboration du chef d'œuvre qui est évaluée.

L'accompagnement de l'élève résulte des tests de positionnement en seconde bac pro (ou des notes obtenues au DNB en CAP). Il comporte 3 phases...

- en seconde : consolidation des enseignements en français et en mathématiques pour les élèves qui en ont besoin (les collègues de ces disciplines sont donc concernés) ;
- en première : accompagne-

ment à l'orientation ;

- en terminale : insertion professionnelle, poursuite d'études.

LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

Ils prennent effet dès cette rentrée 2019, dans les seules classes de seconde en bac pro et en CAP. Le SNETAA-FO a obtenu du ministère qu'ils fassent l'objet d'ajustements au printemps, si nécessaire, en fonction de vos remontées. Saisissez le responsable académique du SNETAA sur les difficultés que vous éprouvez à les appliquer et faites-leur part des améliorations possibles !

LE BAC PRO AGORA ET LES COLLÈGUES DE GA

Bien que le diplôme devant succéder au bac pro GA, actuellement appelé « assistance à la gestion des organisations et des ressources administratives »

(AGORA, dénomination que propose le SNETAA-FO), ne doit pas être mis en place avant la rentrée 2020, les mesures d'accompagnement destinées aux collègues de la spécialité sont déjà appliquées, jusqu'en 2022. Elles sont contenues dans un texte appelé « protocole d'accompagnement », défini au niveau national : les collègues doivent être écoutés par le rectorat et rien ne doit leur être imposé ! Le SNETAA-FO insiste pour que ce protocole soit appliqué dans le plus grand respect des collègues.

LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES À L'ANNÉE

À compter de cette rentrée 2019, le nombre d'HSA obligatoires passe à deux par semaine. Le SNETAA-FO est opposé à cette mesure et demande une revalorisation des traitements pour tous, avec rattrapage du pouvoir d'achat, sans augmentation du temps de travail !



—
**UN AUTRE AVENIR
EST POSSIBLE,
ENGAGEZ-VOUS
AVEC LE
SNETAA-FO !**
—

INFOS PR

01. PROMOTION DE CARRIÈRE

Le déroulement de la carrière peut s'effectuer sur les deux grades que sont la classe normale et la hors classe. Dans chaque grade, le passage d'un échelon à l'autre s'effectue selon un rythme unique (voir notre agenda). Il peut être plus rapide dans les 6^{ème} et 8^{ème} échelons de la classe normale ; si rien n'y fait obstacle, la promotion à la hors classe est aussi possible plus ou moins rapidement, après deux ans passés dans le 9^{ème} échelon de la classe normale. Un troisième grade, fonctionnel, est accessible moyennant des conditions très restrictives.

02. ÉVALUATION

Si, au 31 août 2020, dans la classe normale, vous êtes dans la deuxième année de l'échelon 6, ou entre le 18^{ème} et le 30^{ème} mois de l'échelon 8 ou encore dans la deuxième année de l'échelon 9, vous allez être soumis à un « rendez-vous de carrière ». Vous avez normalement été avisé de son organisation jusqu'au 31 août de cette année.

Le rendez-vous de carrière consiste en une visite d'inspection suivie de deux entretiens, l'un avec l'inspecteur et l'autre avec le chef d'établissement. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu qui comprend des compétences que l'inspecteur et le chef d'établissement apprécient par niveaux ; le niveau final est attribué par le recteur. Les visites d'inspection entre deux rendez-vous de carrière existent toujours (voir partie « accompagnement »). Les grilles de rémunération, les modalités d'accélération de carrière ainsi celles du passage à la hors classe ou à la classe exceptionnelle, l'évaluation, tout ceci a été décidé dans un cadre réglementaire plus vaste, le PPCR, que le SNETAA-FO combat toujours car il conduit à des pratiques opaques, arbitraires et clientélistes !



03. ACCOMPAGNEMENT

Des visites d'inspection individuelles ou collectives devront conduire les collègues, individuellement ou collectivement, à être conseillés sur leur pédagogie. Des groupes de travail sont prévus pour venir préciser les modalités de l'accompagnement, autre volet du triste PPCR. Le SNETAA-FO qui participera à ces consultations veillera à ce que ce dispositif ne soit pas un prétexte pour remettre en cause la manière de servir des collègues par l'inspecteur ou le chef d'établissement.

04. LE PROFESSEUR PRINCIPAL

La circulaire 2018-108 du 10 octobre 2018 redéfinit les missions des professeurs principaux, en particulier en lycée professionnel. La charge de travail des enseignants s'en trouve alourdie, ce qui est inacceptable pour le SNETAA-FO ! Deux professeurs principaux sont nommés en classe de terminale, ce qui donne droit à l'attribution à chacun de la part modulable de l'indemnité de suivi et d'orientation. Les enseignants peuvent refuser la mission de professeur principal.

PRATIQUES

05. MOBILITÉ DES PLP ET RÉFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les règles cadrant les modalités de mutations des enseignants du second degré paraissent tous les ans dans la note de service en novembre qui fixe en particulier les priorités et les barèmes. Mais pour qu'il y ait possibilités de mutations, il ne suffit pas que les collègues aient de gros barèmes pour rentrer dans une académie choisie : il faut qu'il y ait des capacités d'accueil données par le ministère. Celles-ci sont en majorité fondées sur le nombre de stagiaires à répartir sur toutes les académies. Or, le nombre de places aux concours de PLP est en baisse constante. Les concours réservés sont éteints. Certains concours internes ne sont plus ouverts malgré les demandes du SNETAA-FO. Par ailleurs, le nombre de reçus est, dans trop de spécialités, bien inférieur aux places disponibles. Cela augure de possibilités de mutations très limitées dans ces mêmes disciplines.

Le recours encore plus important aux non-titulaires risque bien d'être la seule solution pour couvrir tous les besoins sur les postes PLP. Cela cadre parfaitement avec la réforme de la fonction publique qui prévoit le recours massif aux contractuels en lieu et place de titulaires. D'autre part, les commissions administratives paritaires en charge aujourd'hui des mutations des enseignants seraient remises en cause et ne permettraient plus aux élus du personnel de proposer des améliorations, comme cela a été le cas chez les PLP, pour cette rentrée, grâce au SNETAA-FO ! Enfin, notre statut prévoit toujours que les PLP peuvent enseigner en BTS, sans condition. Réfléchissez dès maintenant à la possibilité de postuler, lors du mouvement en novembre, à un poste spécifique en BTS !

07. AUTORISATION D'ABSENCE FACULTATIVE (RLR 610-6A)

Elles ne constituent pas un droit mais ce sont des mesures de bienveillance relevant de l'appréciation du supérieur hiérarchique :

- pour des fonctions publiques électives non syndicales ;
- pour examen ou concours (participation, préparation, candidature) ;
- pour des événements familiaux :
 - mariage ou PACS : 5 jours ouvrables maximum ;
 - naissance ou adoption : 3 jours ouvrables au conjoint ne bénéficiant pas du congé de maternité ou d'adoption (jusqu'à 18 jours pour naissances multiples) inclus dans une période de 15 jours entourant l'événement ;
 - grossesse, préparation de l'accouchement et allaitement : autorisations d'absence ou facilités d'horaires sur avis médical ;
 - rentrée scolaire : facilités d'horaires accordées aux père et mère de famille fonctionnaires, lorsqu'elles sont compatibles avec le fonctionnement normal du service ;
 - enfants malades : de 6 à 12 jours (voir les modalités) ;
 - décès ou maladie très grave : du conjoint, des père, mère ou enfants : 3 jours ouvrables (maximum) plus un délai de route éventuel de 48 heures.

06. ÉDUCATION PRIORITAIRE : RIEN N'EST RÉSOLU DANS NOS LP !

Dans de nombreux établissements, les conditions de travail se dégradent et les faits de violence se multiplient. Et le ministère n'agit toujours pas : il doit prendre dans l'urgence des mesures globales pour nos lycées professionnels ! La carte de l'éducation prioritaire concerne uniquement les écoles et les collèges. Les indemnités sont respectivement fixées à 1 734 € (REP) et 2 312 € (REP+), ainsi qu'une pondération horaire de 1,1 pour 1 dans la limite de 1,8 heure. La « clause de sauvegarde » pour les collègues de LP sortis du dispositif avec les avantages liés à leur ancien classement (ZEP, ECLAIR...) a été reconduite.

Le SNETAA-FO n'accepte pas la carte établie et limitée aux seuls écoles et collèges. Il continue le combat pour que les LP soient réintroduits dans ce dispositif. Le SNETAA-FO se bat et soutient les collègues pour qu'ils conservent les moyens d'exercer auprès de ces publics souvent défavorisés.



08. MISSIONS PARTICULIÈRES AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT OU À L'ÉCHELON ACADÉMIQUE

Diverses missions existent ouvrant droit à indemnisation (IMP) dont le taux varie de 312,50 à 3 750 euros. Ces missions sont attribuées aux collègues sur la base du volontariat et validées en conseil d'administration (pour plus de détails, se reporter aux textes de référence : décret n° 2014-940 ; arrêté du 27 avril 2015 fixant le taux d'indemnité pour mission particulière ; circulaire n°2015-058 du 29 avril 2015). Les DDF en sont exclus.



09. AUTORISATION D'ABSENCE DE DROIT (RLR 610-6A)

- pour des travaux d'une assemblée publique élective
- pour la participation à un jury de la cour d'assises
- pour des activités syndicales (réunions, formations...)
- pour des examens médicaux obligatoires



10. CPE

Le taux de l'indemnité forfaitaire allouée aux CPE et aux personnels non-titulaires exerçant les mêmes fonctions est fixé à 1 206,35 euros. La durée hebdomadaire de travail est de 40 heures 40 minutes, dont :

- 35 heures hebdomadaires, inscrites dans leur emploi du temps ;
- 4 heures par semaine, laissées sous leur responsabilité, pour l'organisation de leurs missions ;
- un temps de pause quotidien de 20 minutes non fractionnables pour 6 heures travaillées.



11. HMIS

Décret n°82-447 du 28 mai 1982 ; arrêté du 29 août 2014 ; circulaire n°2014-120 du 16 septembre 2014.

La détermination du moment où se tient l'Heure Mensuelle d'Information Syndicale (HMIS) doit faire l'objet d'une concertation avec le chef d'établissement. La demande doit être faite au moins une semaine avant la date de la réunion ; les collègues désireux de participer à une HMIS doivent le faire savoir au chef d'établissement au moins 48 heures à l'avance. Une même organisation syndicale peut déposer jusqu'à 3 HMIS par mois. Néanmoins chaque collègue ne peut participer qu'à une seule HMIS par mois sur ses heures de cours.

12. CONGÉS DE DROIT

Congés de maternité, de paternité, parental, d'adoption, de maladie (CMO, CLM, CLD), temps partiel thérapeutique. Pour toutes questions ou précisions, contacter le SNETAA-FO.



VIOLENCES AU QUOTIDIEN

Remis en cause, harcelés, bousculés, agressés : ne laissez pas ces situations vous briser ! Le bon réflexe : 01 53 58 00 30

snetaa
FO

RÉMUNÉRATION

Valeur du point d'indice (inchangé au 1^{er} février 2017) : 56,2323 euros.

I.S.O.E PART FIXE ET INDEMNITÉ DES PROFESSEURS PRINCIPAUX

Part fixe 1 213,56 €	Division de 4 ^{ème} des collèges et Lycées Professionnels	1 245,84 €
	Division de 3 ^{ème} des collèges et LP de 1 ^{ère} année de BEP-CAP et toutes les classes BAC pro 3	1 425,84 €
	Division de 2 ^{ème} année CAP	906,24 €

TAUX DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES (au-delà des obligations réglementaires de service de 18 heures hebdomadaires)

CORPS	HSA TAUX NORMAL	HSA TAUX MAJORÉ DE 20 % ⁽¹⁾	HSE
PLP - classe normale	1 143,03 €	1 371,64 €	39,69 €
PLP - hors classe et classe exceptionnelle	1 257,33 €	1 508,80 €	43,86 €
Contractuel 2 ^{ème} catégorie	1 017,59 €	1 221,11 €	35,33 €
Contractuel 1 ^{ère} catégorie	1 099,77 €	1 319,72 €	38,19 €

(1) Pour les professeurs de collège d'enseignement général (PCEG) exerçant en collège dans des disciplines d'enseignement général.

INDEMNITÉ DDFPT

moins de 400 élèves	4 917 €
de 400 à 1 000 élèves	5 740 €
plus de 1 000 élèves	6 563 €

EXAMENS, JURYS, CORRECTION DE COPIES (en euros)

	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Taux 5
Correction des copies	0,75	1,10	1,73	2,47	5,0
Épreuve orale ou pratique	4,11	5,49	9,60	13,72	9,60

ISSR

TAUX/JOUR

moins de 10 km	15,38 €
de 10 à 19 km	20,02 €
de 20 à 29 km	24,66 €
de 30 à 39 km	28,97 €
de 40 à 49 km	34,40 €
de 50 à 59 km	39,88 €
de 60 à 69 km	45,66 €
par tranche sup. de 20 km	6,81 €

PRIME À LA NAISSANCE : 944,51 €

enfant né après avril 2019

PRIME À L'ADOPTION : 1 889,02 €

enfant adopté après avril 2019

Les deux indemnités étant sous conditions de ressources 2018 conformément au tableau ci-dessous (plafond 2019 en euros)

Nature	1 enfant	2 enfants	3 enfants	par enfant sup.
Ménage avec 1 revenu	36 304 €	42 851 €	49 398 €	6 547 €
Ménage avec 2 revenus ou parent isolé	46 123 €	52 670 €	59 217 €	6 547 €

INDÉMNITÉ POUR MISSIONS PARTICULIÈRES - IMP (taux annuel en euros)

Coordination de discipline(s)	625 à 2 500
Coordination des activités physiques, sportives et artistiques	1 250 à 2 500
Coordination de cycle d'enseignement	625 à 2 500
Coordination de niveau d'enseignement	1 250 à 2 500
Référent culture	625 à 1 250
Référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques	1 250 à 3 750
Tutorat des élèves en Lycée	312,50 à 625
Référent décrochage	625 à 2 500
Autres missions d'intérêts pédagogiques et éducatifs	312,50 à 3 750
Missions particulières au niveau académique	312,50 à 3 750

Indemnité de sujétions spéciales aux conseillers en formation continue : 7 595,04 €/an

Indemnité de fonction du tutorat des enseignants stagiaires : 1 250 €/an

FICHE DE MISE À JOUR ET D'INSCRIPTION 2019-2020

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable
 Adresse mail :

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Hors Classe Classe Normale Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle

PLP AED / EAP Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
 Discipline Autre

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2018/2019

Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre

Nom d'Établissement :

Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

Cotisation en fonction de mon grade
 Quotité : Échelon :
 Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :
 OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail) **TOTAL : €**

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO 24 rue d'Aumale, 75009 Paris

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

 Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

**N'OUBLIEZ PAS DE
 JOINDRE VOTRE RIB AVEC
 VOS CODES IBAN ET BIC !**

Fait à :
 Le

SIGNATURE (obligatoire) :

Nom et adresse du créancier :
 SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale - 75009 Paris
 N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

UNE
 ADHÉSION DE

127 €



-66% DE DÉDUCTION
 FISCALE



COÛT RÉEL

43,18 €

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation complète sera prélevé de février à août, en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe normale	Hors classe	Classe exceptionnelle	Non-titulaires	
1	127 €	245 €	293 €	Indice	Cotisation
2	175 €	265 €	308 €	moins de 450	81 €
3	181 €	276 €	320 €	de 450 à 500	111 €
4	200 €	297 €	336 €	de 500 à 700	137 €
5	208 €	314 €		au delà de 700	160 €
6	214 €	326 €		Cotisations Uniques	
7	225 €			Sans solde	29€
8	236 €		HAE 2 : 370 € HAE 1 : 354 €	EAP	49€
9	250 €			Stagiaires	99€
10	269 €			Retraités titulaires	135€
11	285 €			Retraités contractuels	49€

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !



3,60 € =

Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin !
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

LES PROFESSIONNELS DE L'ENSEIGNEMENT NOUS FONT CONFIANCE. ET POURQUOI PAS VOUS ?

POUR LES
ADHÉRENTS  Club
Enseignants

-20%*

SUR VOTRE ASSURANCE
AUTO OU HABITATION

-10%**

SUR VOTRE ASSURANCE
VIE PRO

Retrouvez nos offres
sur gmf.fr/enseignement

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Karine,
enseignante.

GMF 1^{er} assureur des Agents du Service Public : selon une étude Kantar TNS de mars 2018.

*Offre réservée aux adhérents du Club Enseignants (service proposé par la société ECODREAMS – R.C.S. Tours 512 724 311). Pour toute première adhésion à GMF par la souscription d'un contrat AUTO PASS ou habitation DOMO PASS entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019, réduction de 20 % appliquée sur la 1^{ère} cotisation annuelle du contrat souscrit. Offre valable une seule fois non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

**Offre réservée aux adhérents du Club Enseignants (service proposé par la société ECODREAMS – R.C.S. Tours 512 724 311). Pour toute souscription d'un contrat VIE PRO entre le 01/01/2019 et le 31/12/2019, réduction de 10 % appliquée sur la cotisation annuelle du contrat souscrit. Offre non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours. En cas d'offre spéciale GMF, application de l'offre la plus avantageuse.

Conditions et limites des garanties de nos contrats AUTO PASS, habitation DOMO PASS et Accidents & Famille en agence GMF. Les Conditions Générales et la Convention d'assistance de ces contrats sont consultables sur gmf.fr

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.

TBW&PARIS